

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
6 Mai 2024

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 6 mai 2024, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc
Johanne Gagné
Cathy Perreault 19h05

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

ORDRE DU JOUR

057-2024

Il est proposé par, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

058-2024

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du 2 avril 2024, tel que présenté :

LES COMPTES À PAYER

059-2024

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 6 mai 2024, pour un montant de seize-mille-huit-cent-soixante-quatre et vingt-cinq (16 864.25 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant huit-mille-deux-cent-vingt-sept et quatre-vingt-seize (8 227.96 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant vingt-deux-mille-six-cent-trente-neuf et deux (22 639.02 \$) incluant un montant six-mille-cinq-deux et trente-deux (6 002.32 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

NOMINATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

060-2024

Attendu que la municipalité de Saint-Noël a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

Attendu que la municipalité de Saint-Noël et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

Attendu qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu de nommer Karine-Julie Guénard, Sébastien Gagné, Nicolas Lepage, Jocelyn Couturier et Suzie Banville comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

MANDAT SERVICE DE GÉNIE DE LA MRC – BILAN 2023 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
061-2024

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyée par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

De mandater le service de génie de la MRC de La Matapédia pour produire le bilan 2023 de la Stratégie de l'eau potable de la municipalité de St-Noël.

DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2022
061-2024

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement:

D'accepter les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, préparés par la firme comptable Mallette d'Amqui.

DÉPÔT DU PV DE CORRECTION

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directrice générale et greffière trésorière secrétaire-trésorier de la municipalité apporte une correction au règlement numéro 224-2024 de la Municipalité de Saint-Noël, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article du règlement, il est inscrit :

« ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement,

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention de 1 195 983 \$ octroyée conformément au Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération, dossier no. YQK86839 du ministère des Transports.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. :»

Or, on devrait lire :

« ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement,

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention de 1 195 938 \$ octroyée conformément au Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération, dossier no. YQK86839 du ministère des Transports.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. :»

J'ai dûment modifié le règlement numéro 224-2024 en conséquence.

DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

063-2024

Attendu que la municipalité du village de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 224-2024 décrétant un emprunt de 1 594 583 \$ à la séance du 2 avril 2024 ;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 224-2024 en date du 12 avril 2024 ;

Attendu que la municipalité du village de Saint-Noël a besoin d'un financement temporaire de 1 594 583 \$ pour effectuer les travaux ;

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De demande à l'institution financière Desjardins un financement temporaire au montant de 1 594 583 \$ et d'autoriser M. Gilbert Marquis, maire et Mme Manon Caron, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité du village de Saint-noël tous les documents relatifs à cet emprunt temporaire.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL POUR LA SAISON 2024-2025 – 6506-24-4520

064-2024

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter la proposition de renouvellement du dossier d'entretien hivernal pour la saison 2024-2025 – 6506-24-4520 du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant de 101 489.23 \$

CONCERNANT L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE RÉALISER LES TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE MINISTRE, SOIT LE REMPLACEMENT DU PONCEAU ROUTE LAC-MALCOM PC-SNO-108-01+247 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT.

065-2024

Considérant Que la municipalité Saint-Noël a reçu une entente de contribution financière du MTMD, en lien avec la demande TLL84792 pour le remplacement du Ponceau Route Lac-Malcom

PC-SNO-108-01+247 dont la lettre d'annonce date du **4 décembre 2023**;

- Considérant Qu'il s'agit de travaux d'envergure;
- Considérant Que la municipalité doit également réaliser, cet été, le projet de **Voirie 10^e, 11^e et 12^e rang** dans le cadre du programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL);
- Considérant Que le projet de **Voirie 10^e, 11^e et 12^e rang** a déjà bénéficié d'un report des travaux l'an dernier;
- Considérant Que la municipalité ne peut réaliser deux projets d'envergure dans la même année;
- Considérant Qu'il sera donc impossible de réaliser les travaux de remplacement du **Ponceau Route Lac-Malcom PC-SNO-108-01+247** à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

- 1- De confirmer, au ministre, que les travaux ne pourront pas être réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois,
- 2- Que la municipalité demande un report des travaux;
- 3- Que la municipalité à l'intention de réaliser les travaux autorisés selon l'échéancier de réalisation des travaux suivant;

ÉCHÉANCIER :

2025-01-06-Début des procédures pour l'obtention du Règlement d'emprunt;
2025-01-13-Préparation des documents d'appel d'offres;
2025-03-27-Appel d'offres;
2025-03-28-Modification du règlement d'emprunt si nécessaire et ce pour donner suite à l'ouverture des soumissions;
2025-04-07-Octroi de contrat;
2025-06-02 au 2025-12-31-Plage de réalisation des travaux.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES CAMPS DE JOUR DU CAMP SABLE

CHAUD

066-2024

- Considérant que le projet contribue à l'amélioration des services offerts aux familles;
- Considérant que le projet permet d'améliorer l'expérience d'emploi des animateurs, de favoriser la rétention de la main-d'œuvre et d'offrir un meilleur encadrement en disponibilisant une ressource spécialisée qui visitera chaque semaine chacun des camps de jour participant;
- Considérant que le projet répond aux besoins des municipalités en offrant une formation de qualité d'une durée de 20 heures donnée par des intervenants qualifiés sur le site du Camp Sable Chaud et que cette formation est reconnue par l'Unité régionale du loisir et du sport du Bas-St-Laurent (URLS);
- Considérant que les animateurs seront logés et nourris pour la durée de la formation;
- Considérant que le projet a reçu l'aide financière nécessaire à sa réalisation;

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De participer au projet d'accompagnement des camps de jour et de verser la somme de 400 \$ au Camp Sable Chaud pour l'année 2024. Cette somme comprend la formation de 2 jours à 150 \$ par animateur et 100 \$ pour l'accès au service de la ressource spécialisée. Pour toute ressource supplémentaire, la municipalité devra déboursier la somme de 200 \$/animateur. La municipalité s'engage aussi à défrayer les salaires des animateurs pour la durée de la formation.

CAMP DE JOUR- MONITRICE EN CHEF

067-2024

Il est proposé par Johanne Gagné, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'autoriser l'embauche d'une monitrice en chef pour les camps de jour, conditionnel à ce que soit les municipalités de St-Moïse et St-Cléophas participe financièrement. Le coût est évalué à 5 481 \$ pour 7 semaines. Si les deux (2) municipales adhèrent la quote-part sera de 1 830 \$ par municipalité et si seulement une (1) des deux (2) municipalités adhère la quote-part sera de 2 740.50 \$. Dans l'éventualité qu'aucune des deux (2) municipalité participe financièrement, il n'y aura pas d'embauche de monitrice en chef.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

068-2024

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 30.

Gilbert Marquis
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gilbert Marquis, maire